

OBJET : Mission de Contrôle technique dans le cadre des travaux de construction d'un centre aquatique sur le site Delaune.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° 27-06-23/11 et la convention de mandat n°23/101 pour la construction du centre aquatique sur le site Delaune conclue avec la Ville de Dieppe,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre des travaux de construction du centre aquatique, il convient de confier, à une société qualifiée, une mission de contrôle technique comprenant les missions LP, SEI, HAND, ATT et VIEL,

CONSIDÉRANT la procédure de passation menée par la Ville de Dieppe en tant que mandataire agissant au nom et pour le compte de Dieppe-Maritime,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres établi par le mandataire,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la Ville de Dieppe, mandataire agissant au nom et pour le compte de Dieppe-Maritime, à conclure un marché passé selon la procédure adaptée avec la société SOCOTEC pour un montant de 25 285,00 € HT.

Ce marché a pour objet la réalisation d'une mission de contrôle technique comprenant les missions LP, SEI, HAND, ATT et VIEL dans le cadre des travaux de construction d'un centre aquatique.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, transcrite sur le registre des décisions du Conseil communautaire et fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Dieppe, le - 4 JUIL. 2023



Le Président,

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le

Affiché le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-247600786-20230704-2023-118-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2023

Affichage : 04/07/2023